

3 : Délibération N° 03/2024 délégation au Maire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la jurisprudence en la matière,

Le Maire expose au Conseil le fait que pour compléter la délibération n° 21 en date 27 mai 2020 le Conseil municipal lui a consenti les délégations prévues par les dispositions de l'article L.2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales s'agissant de la représentation en justice de la Commune et pour défendre un dossier d'urbanisme devant le Tribunal Administratif, la commune doit faire appel à un avocat et il convient de prendre une nouvelle délibération pour le financement de cette opération. A noter que la commune est toutefois couverte par son assurance.

En application de l'article précité, cette délibération précise qu'il appartient au Conseil municipal de préciser les cas dans lesquels il entend donner délégation au Maire.

Il est apparu opportun de préciser les délégations dans un objectif de bonne administration communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes en application du 16° de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales :

- d'intenter au nom de la commune et de la représenter dans toutes les actions (de fond, de référé, d'incident...) devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire (en première instance, comme en appel et en cassation) et tout organisme, commission ou autre, y compris les actions de l'article L.480-14 du Code de l'Urbanisme en démolition ou mise en conformité des ouvrages édifiés ou installés sans autorisation d'urbanisme ou en méconnaissance de cette autorisation ou de l'article L.421-8 dudit code, à charge pour Monsieur le Maire de rendre compte au Conseil au moins une fois par an des actions intentées au nom de la Commune. Il est précisé que les juridictions concernées comprennent notamment l'ensemble des Juridictions de première instance et d'appel ainsi que le Conseil d'État, la Cour de Cassation, et le Conseil Constitutionnel et les Juridictions européennes et communautaires.
- de défendre la commune et de la représenter devant tous tribunaux et tout organisme juridictionnel (en première instance comme en appel), commission ou autre, y compris Conseil d'Etat, Cour de Cassation et Conseil Constitutionnel, dans les actions intentées contre elle, à charge pour Monsieur le Maire de rendre compte au Conseil au moins une fois par an des actions intentées contre la Commune ;
- de se constituer partie civile au nom et pour le compte de la Commune, en application des dispositions du Code de Procédure Pénale, toutes les fois qu'un crime, un délit ou une contravention lui aura causé un dommage ou que la commune sera convoquée en qualité de victime devant les Tribunaux répressifs (Tribunal de police, Tribunal judiciaire, Cour d'assises, Juge des enfants, Tribunal pour enfants...). Dans

ce cas, il déterminera les montants des demandes de réparation à formuler. Il est précisé que les juridictions concernées comprennent notamment l'ensemble des Juridictions de première instance et d'appel ainsi que la Cour de Cassation, et le Conseil Constitutionnel et les Juridictions européennes et communautaires. Elle est également consentie et permet au Maire de représenter la commune dans toutes les procédures alternatives (médiation pénale, composition pénale...). Elle permet également au Maire de contester un classement sans suite en saisissant le Procureur général de la Cour d'appel, de déposer plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des Juges d'instruction et encore d'engager toute citation directe devant le Tribunal judiciaire,

- d'interjeter appel et de se pourvoir en cassation dans l'ensemble des affaires pour lesquelles il a reçu délégation,
- de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €,
- de mandater tous les prestataires (avocats, commissaires de justice...) qu'il juge nécessaire et de signer toute convention d'honoraires, tout contrat de mission, tout devis, dans les limites de 10 000 euros HT et/ou conformément à sa délégation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les délégations énumérées ci-dessus, consenties par le Conseil à Monsieur le Maire

POUR : 12 dont 2 procurations

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

4 : Finances / budget

Rapporteur : Denis DUPIN et Angélique SOBOZYNSKI

- Après avoir présenté les simulations d'augmentation des taux d'imposition établies par Madame DEWEVRE (Conseillère aux Décideurs Locaux) et aux vues des augmentations des base d'imposition de cette année (+3.9 % pour 2024 et +7.9 % en 2023), les élus de Champis ont décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024.
- Dans un décret paru au Journal Officiel récemment, 16 communes d'Ardèche (Balazuc, Berrias et Casteljou; Bessas ; Chambonas ; Champis ; Chandolas ; Labastide-de-Virac ; Larnas ; Payzac ; Rochecolombe ; Ruoms ; Saint-Alban-Auriolles ; Saint-Andéol-de-Berg ; Saint-André-de-Cruzières ; Saint-Martin-d'Ardèche ; Saint-Maurice-d'Ardèche) dont Champis qui connaissent un « déséquilibre marqué » entre l'offre et la demande de logements ont la possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 3 % exceptionnellement cette année, sans toucher aux autres taxes et d'appliquer une taxe sur les logements vacants.

Ainsi Champis peut bénéficier de la majoration spéciale de 0.56 points avec un plafond de sa TH à 8.42 %. Une réflexion est engagée et le vote des taux 2024 sera délibéré lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Pour rappel :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière bâti	30.66 %	30.66 %
Taxe foncière non bâti	50 %	50 %
Taxe habitation		8.20 %

- Préparation du budget : projets à retenir pour 2024, présentation des résultats de l'exercice :

La commission finance s'est réunie le 20 février 2024 afin de préparer le budget primitif 2024. Une liste non exhaustive des projets 2024 a été établie afin de les intégrer dans le budget (travaux du temple, étude des travaux de l'aile Nord bâtiment mairie 1^{er} étage, travaux de l'esplanade Champis la Bâtie, achat de foncier, travaux carrefour le Souledomati, travaux théâtre de verdure, signalétique site des mégalithes, participation au CIAS du Grand Pré). Les résultats de l'exercice 2023 sont :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats clôture du budget Coquelicot	0,00	144 580,77
Résultats reportés budget général		388 207,34
Total résultats reportés =		532 788,11
Opérations de l'exercice	467 203,66	483 575,61
Totaux	467 203,66	1 016 363,72
Résultat de clôture BG	0,00	549 160,06
Résultats clôture du budget Garnier	4 903,42	
Résultats cumulés	472 107,08	1 016 363,72
Résultat de clôture cumulé		544 256,64

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	177 319,20
	177 319,20
252 316,15	108 131,57
252 316,15	285 450,77
0,00	33 134,62
252 316,15	285 450,77
0,00	33 134,62

5 : Travaux

➤ Travaux sur les bâtiments communaux :

Rapporteur : Guy GAILLARD

Lancement rénovation aile Nord Mairie :

Un maître d'ouvrage va être contacté afin d'étudier le projet de rénovation de l'aile Nord 1^{er} étage de la mairie

Théâtre de verdure : devis en cours pour des travaux de couverture de la scène du théâtre de verdure de Champis Garnier

Jeux de Garnier : les travaux de réfection des jeux sont désormais terminés, un plan d'implantation est en cours d'élaboration par Aurélie Abonnat, Guy Gaillard et Bernard Abanozian pour les installer à la nouvelle aire de jeux de Garnier

➤ Compte rendu réunion CAUE pour projet esplanade :

Rapporteur : Denis DUPIN

Une rencontre entre les élus de Champis et le chargé d'études CAUE a eu lieu le 28 février. Deux scénarios ont été proposés aux élus avec des éléments de chiffrage.

Une réunion publique aura lieu en mairie de Champis le vendredi 15 mars à 18 heures pour questionner les habitants sur le scénario préférentiel.

➤ Travaux de voirie :

Rapporteur : Alain LADREYT

Alain Ladreyt présente à l'équipe municipale les projets de voirie 2024 validés par la commission :

- Chemin de Bel Air en bi couche
- Chemin de Trevaler en bi couche
- Lotissement le Souledomati
- Carrefour du lotissement le Souledomati

Le planning de fauchage 2024 : la passe de sécurité sera réalisée semaine 22, la passe de débroussaillage en semaine 32.

➤ Chantier : Bois du Cros de Réaux :

Rapporteur : Nathalie LE MOULT

La coupe de bois du Cros de Réaux est désormais terminée, un projet de plantation sera organisé.



6 : Agriculture : projets communaux à venir

Clément DAMIENS ouvre le débat sur les actions possibles de la commune de Champis pour les agriculteurs (renouvellement des générations, meilleure valorisation, signalétiques,...)

Certaines des actions sont pilotées au niveau de l'intercommunalité (CCRC) mais l'implication de la commune et des élus dans cette démarche, au plus près du territoire, est souhaitée.

Cette réflexion s'inscrit parfaitement dans les différents projets conduits à ce jour (projet alimentaire territorial, association pastorale, travail sur l'eau et l'agriculture, visites de ferme, actions dans les écoles, circuits courts). Il est rappelé que dans les 10 ans de nombreux chefs d'exploitation partiront à la retraite sans avoir mis en place une succession.

7 : Communauté de communes Rhône Crussol

➤ *Soutien à Crussol Festival :*

Rapporteur : Denis DUPIN

Après débat, la commune de Champis s'engage à soutenir Crussol Festival qui aura lieu les 4 – 5 – 6 juillet 2024. La mairie réservera 4 places par soirée. Débat en cours pour l'attribution de ces places.

8: Divers

➤ *Calendrier des festivités de l'été :*

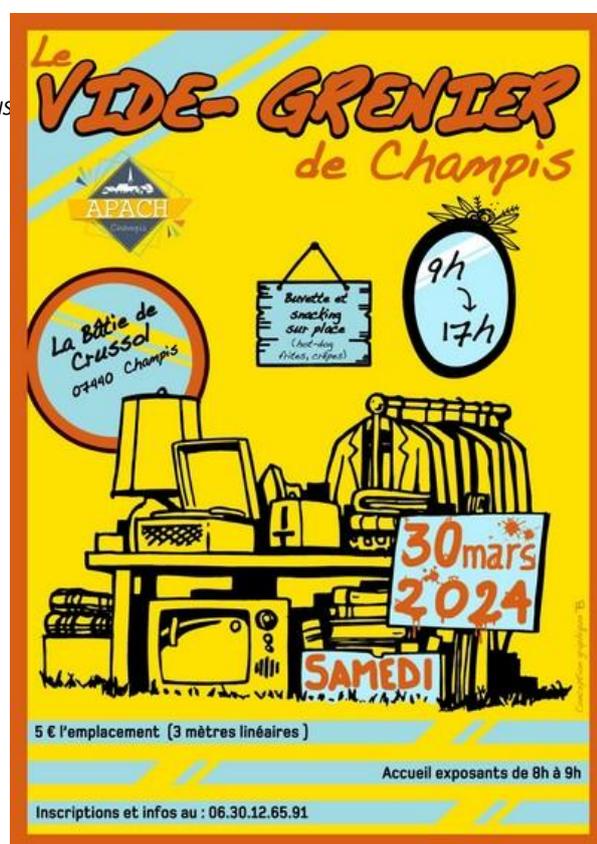
Rapporteur : Nathalie LE MOULT

Un calendrier commun entre les communes du plateau est en cours d'élaboration afin de connaître les dates des différentes manifestations de l'été 2024.

➤ *Voyage mémoriel CM1 CM 2 école d'Alboussière Champis à Vassieux le 30 mai :*

Le 30 mai 2024, les élèves de l'école d'Alboussière-Champis (classes de CM1/CM2), accompagnés de leurs enseignants, partiront en voyage scolaire à Vassieux en Vercors Lieu de la Résistance durant le Seconde Guerre mondiale. Cette visite financée par la commune de Champis, s'effectuera dans le cadre de la transmission de la mémoire. Ils seront accompagnés par des membres de l'association des Bienheureux de Champis.

➤ **Vide Grenier APACH :**



➤ **Questions diverses :**

Adhésion au service commun « espace animalier » de la CCRC :

Par délibération n° 28 2023 du 6 novembre 2023, la commune de Champis a adhéré au service commun « espace animalier » de la CCRC. Les modalités de gestion ont été communiquées par Valence Romans Agglo, Nathalie LE MOULT en charge de ce dossier participera à une réunion le 17 avril 2024.

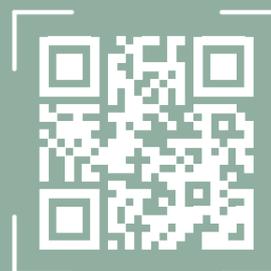
Abonnement Newsletter CCRC :

si vous souhaitez vous abonner à la Newsletter de la Communauté de communes Rhône Crussol : <https://urlz.fr/pHs0>



**C'EST NOUVEAU !
LA NEWSLETTER Rhône Crussol**

Pour la **première édition** : agenda, appel à projet citoyen, informations sur les aides à la rénovation, chiffre du mois...
Ne manquez rien de l'actu du mois de mars !



ABONNEZ-VOUS !

Prochaine séance du conseil municipal :

Le lundi 08 avril 2024 à 19 h salle du conseil à Champis

Conseil municipal consacré au vote du budget

La séance est levée à 22h30

La Secrétaire de Séance
Nathalie LE MOULT

Le Maire
Denis DUPIN

Liste des délibérations :

Point N°	N° de la délibération	Libellé de la délibération	
1		Désignation d'un secrétaire de séance	
2		Approbation PV de la dernière séance	Unanimité
3	03-2024	Délégation au Maire par le Conseil Municipal	POUR : 12 dont 2 procurations CONTRE : 0 ABSTENTION : 1